

CHASSE, PRUDENCE DE MISE

Chaque année, la mort tragique de non-chasseurs à cause de balles perdues ravive les tensions entre chasseurs et pratiquants d'activités de pleine nature. Randonneurs, ne cédez ni à la véhémence, ni à la connivence... mais faites preuve de prudence et tolérance !

Partager le terrain de jeu avec les chasseurs n'est pas chose aisée, avouons-le : on ne joue pas à armes égales. Quelques bonnes habitudes et attitudes à adopter en période de chasse à tir permettent toutefois aux randonneurs d'éviter bien des déconvenues... et d'avancer sur le chemin du « vivre ensemble ».

S'informer

Le b.a.-ba est de connaître la période de chasse du département où vous randonnez. Rien de plus simple en consultant les sites de la Fédération nationale des chasseurs (chasseurdefrance.com) où figurent les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture. Mais cette période « normale » compte de nombreuses exceptions et rallonges (voir encadré), elle n'assure donc aucunement l'organisation d'une chasse tel jour ou à tel endroit... et cette dernière information est bien difficile à dénicher en amont ! Ce n'est pas le cas en forêts domaniales. L'Office national des forêts met régulièrement à jour les calendriers des chasses qui ont cours sur son site (onf.fr). Ce n'est pas le cas non plus dans les départements, où les fédérations départementales développent un site ou une application smartphone indiquant les jours et lieux des chasses programmées sur leur territoire (les applications « Jour de chasse Isère » ou « Chasseco » en Haute-Savoie, par exemple). Outre ces exceptions, tentez de vous



renseigner auprès de la fédération départementale concernée ou, mieux car plus local, de l'ACCA (Association communale de chasse agréée) et de l'AICA (Association intercommunale de chasse agréée) ou la société de chasse du territoire en question.

Prêter attention

Vous randonnez sans avoir eu l'information ? Tendez l'oreille (les coups de feu passent rarement inaperçus) et ouvrez l'œil : la présence de voitures de chasseurs au départ du sentier et des panneaux préviennent d'une chasse en cours. Obligatoires à l'échelle nationale uniquement pour les battues de grand gibier, ces derniers n'interdisent en rien votre passage, mais incitent à la

vigilance. Le bon sens prévaut : faites demi-tour ou trouvez un itinéraire alternatif. Sans signes avant-coureurs, veillez aux conseils suivants : marcher sur les sentiers, dans les endroits fréquentés par les randonneurs, de préférence en milieu dégagé, en évitant les jours de pluie, l'aube et le crépuscule qui sont des périodes propices pour la chasse – la plus faible luminosité favorise la sortie des animaux. Tâchez enfin d'être audible et visible, avec des vêtements aux couleurs vives.

Bien réagir

Malgré tant de précautions, vous voilà au milieu d'une action de chasse. Que faire ? Passez votre chemin (si possible en formation groupée) sans halte inutile (pique-nique, etc.), ni bruit ou agitation (pour ne pas gêner la chasse). À l'approche de chiens aboyant lors d'une battue, mieux vaut au contraire s'arrêter et attendre qu'ils s'éloignent. Dans tous les cas, signalez-vous dès que possible – avec le sourire – à un chasseur. C'est l'occasion d'en savoir plus sur le déroulement de la chasse (type, étendue, durée, présence d'autres chasseurs, de chiens, etc.) et sur la conduite à tenir. ■

CALENDRIER À TIR VARIABLE

Bien que variant (d'une à deux semaines) du sud au nord de la France, l'ouverture générale de la chasse à tir est début septembre. Sa fermeture, fin février. Mais des extensions sont possibles pour certaines espèces. Chevreuil, daim, sanglier et renard peuvent ainsi être tirés en juin, juillet et août. Les animaux dits « nuisibles » ont aussi droit à une rallonge. Fouine, martre, belette ou putois sont par exemple « chassables » jusqu'à fin mars ; corbeau freux, corneille noire, pie bavarde et pigeon ramier jusqu'à fin juillet, et vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, renard ou étourneau toute l'année !